



Quand l'instrumentalisation de la question scolaire ouvre la porte à sa privatisation

Lutter contre le désengagement de l'Etat, porter l'ambition d'une réussite de haut niveau pour tous les enfants de la Seine Saint Denis, nécessite un vrai travail en commun avec l'ensemble des partenaires : élus, représentants des personnels, des parents d'élèves

Or, pour réussir son effet d'annonce, le Conseil Général refuse toute concertation, prétend définir seul les priorités, sans autre critère que celui de la montée démographique, il ne tient aucun compte de l'avis négatif du CDEN (seules 4 voix pour son projet sur 22 votants).

Pire, il joue les apprentis sorciers par manque de ressources budgétaires et se précipite pour offrir à de grands groupes financiers, via le Partenariat Public Privé, la construction, mais aussi l'entretien et la maintenance, pendant plus de 20 ans !

Extraits de l'intervention de la FSU au CDEN

Si votre motivation était vraiment la prise en compte des besoins de l'Education nationale en termes de locaux et d'équipements, vous n'auriez pas monté votre dossier de cette manière.

Votre première préoccupation aurait été de définir des priorités, ce que nous vous réclamons depuis votre arrivée, et ça, ça ne s'improvise pas. Ça nécessite du temps et des échanges, avec l'institution, mais aussi avec les parents d'élèves, les représentants élus des personnels et leurs organisations.

Comme organisation représentative, représentant les personnels, nous sommes dans une logique différente. Pour ce qui nous concerne, nous réclamons une réflexion de fond sur les améliorations à apporter au système, pour contrer la politique gouvernementale de désengagement de l'Etat et d'accentuation des inégalités. Notre objectif, nos mandats, sont de donner à chaque enfant de la Seine Saint Denis une éducation de haut niveau, quelque soit son milieu d'origine,

Dans ce cas, on ne raisonne pas, comme vous nous l'avez dit lors d'une rencontre, " j'ai une enveloppe, il faut que je la remplisse ", on ne se cale pas sur un calendrier politique avec les échéances du mois de mars

Si le département est en capacité de débloquer des fonds, il faut que ces derniers soient au service de cette ambition

Se pose la question d'en faire quoi ? Quelles sont aujourd'hui les priorités ? Nous ne sommes pas persuadés que l'entrée démographique (avec tous les aléas qu'elle comporte) soit la seule, voire la plus pertinente

Pour ce qui est de la responsabilité du Conseil général, travailler sur l'implantation des établissements, revoir, pourquoi pas, la localisation de quelques établissements, dans le sens d'une plus grande mixité sociale et du refus des inégalités et de toute forme de ségrégation, cela nécessite une véritable concertation.

Quelle concertation ?

Une fois de plus, les représentants des personnels que nous sommes ont été mis devant le fait accompli. Nous pouvions espérer, que le Conseil général aurait tiré les leçons du fiasco sur la carte scolaire, visiblement, il n'en est rien

Permettez moi de vous relire un passage de notre déclaration en mai 2010 : *Il ne suffit pas de multiplier les réunions pour pouvoir affirmer qu'il y a eu concertation. Si l'on consulte un dictionnaire, on voit que concerter c'est "préparer en commun l'exécution d'un dessein. Se concerter : se mettre d'accord pour agir ensemble."*

La concertation doit associer l'ensemble des acteurs à la décision, prendre en compte leurs analyses, leurs remarques, leurs points de vue

Là, vous passez en force et établissez, seul une liste d'établissements jugés prioritaires !

Nous n'acceptons pas l'instrumentalisation de la problématique du renforcement et du développement du service public d'éducation dans ce département et du CDEN à des fins politiciennes

Nous voyons dans le document que vous nous avez fourni, des considérations qui ne sont pas du ressort du CDEN. Ces remarques relèvent d'un autre débat, pour notre part, comme représentants des personnels, nous n'avons pas à être entraînés sur ce terrain, quelque soit la réalité de ces constats

Quelle considération pour les instances ?

Vos engagements inscrits dans le PPI 2007 ne sont pas tous tenus. Quelles informations ont-elles été données aux membres du CDEN ?

Où et quand ont été décidés l'abandon des programmes votés et dont le CDEN avait été saisi pour avis ? S'il devait y avoir changement, le CDEN devait en être informé. Quid, par exemple, des restructurations prévues de Descartes/ Blanc Mesnil, George Braque/ Neuilly-sur-Marne, Romain Rolland / Tremblay, de la création du nouveau collège Bobigny / Drancy, de la partition des cités mixtes Noisy-le-Sec / Olympe de Gouges et Montreuil / Jean Jaurès ?

Et puis la question essentielle, le mode de financement en PPP

Alors que nous nous battons depuis plusieurs années contre les tentatives répétées de privatisation de l'éducation, voir le CG du 93 livré au privé pendant au moins 20 ans le patrimoine n'est pas acceptable !

Quid des conditions de travail, des missions des personnels, du respect de leurs statuts ? On sait bien les tentations qui existent, surtout lors des périodes difficiles en termes budgétaires, d'externalisation de nombre de missions, de réduction du recours aux personnels titulaires et de généralisation de la sous-traitance

Lors de l'opposition très vive à ce type de financement voulu par le Conseil général du Loiret, en 2006, Claude Guéant, alors directeur de cabinet du ministre de l'Intérieur, rappelait au sujet des personnels TOS que la définition de leurs missions ne, je cite " *paraît pas exclure le recours à d'autres personnels, voire à des prestataires privés pour l'accomplissement des tâches d'entretien* ".

De quel poids pourra bien peser le Conseil Général dans des négociations face à des groupes financiers dont les seules motivations sont celles du profit ? Surtout dans cette période où la communication a été forte sur les difficultés du département à boucler son budget. Qui et comment sera en capacité de faire respecter leurs conditions de travail, leurs horaires et le cadre de leurs missions ?

Face à un propriétaire privé, quelles latitudes pour les chefs d'établissement, les gestionnaires ? Quant aux enseignants EPS qui ont déjà bien des difficultés à gérer l'occupation des salles de sport, lorsque le propriétaire aura décidé de louer les équipements à des clubs ou à des associations, de quel poids pourront-ils peser quand ils réclameront des créneaux horaires au nom de la pédagogie et de l'intérêt des élèves ?

Guy Trésallet

Construction de 6 nouveaux collèges, et 5 reconstructions. Cela devrait être une bonne nouvelle, si ce n'était pas en PPP ! La plus grosse opération de ce type en France !

2006 : 1er Partenariat Public Privé dans l'éducation nationale, CG du Loiret Analyse des PPP par la FSU

La décision du Conseil Général du Loiret de recourir à un contrat de partenariat de type « PPP » pour la construction et l'entretien d'un collège à Villemandeur illustre les effets de la nouvelle politique de l'état en terme d'investissements.

Les PPP peuvent prendre deux formes :

1. La délégation de service public (concession, affermage, régie intéressée...) (loi du 3 janvier 1991, loi « Sapin » du 29 janvier 1993, loi « Murcef » du 11 décembre 2001) qui confie la gestion d'un service public à un délégataire, lequel assume donc tous les « risques » y compris dans le cas d'une concession celui de la construction. 2. Le contrat de partenariat (ordonnance du 17 juin 2004) qui confie à un tiers une mission globale relative au financement, à la construction ou la transformation, la maintenance, l'exploitation ou la gestion d'un ouvrage, d'un équipement ou d'un service.

Si l'on se réfère à l'IGD - Institut de la Gestion Déléguée -, mis en place par le gouvernement pour mettre en œuvre de ces partenariats, les PPP sont adaptés lorsqu'il s'agit d'un projet concernant une mission d'intérêt général ne concernant pas spécifiquement un service public ou lorsqu'il s'agit d'une mission de service public dont la rémunération du partenaires privé n'est pas liée aux résultats de l'exploitation.

Le contrat de partenariat se caractérise par son caractère « global » : contrairement aux procédures des marchés publics habituels il faut là que le « groupement » assure nécessairement le financement, la construction et/ou la transformation, l'entretien et/ou la maintenance et/ou l'exploitation et/ou la gestion d'un ouvrage, d'un équipement ou d'un service.

Il s'agit pour « la puissance publique » (état, collectivités territoriales...) à la fois de faire face aux besoins de construction (prisons, hôpitaux, établissement d'éducation, ouvrage d'art...) sans augmenter la dette publique immédiate, d'où l'appel aux financeurs qui prennent le « risque » sur 20 ou 30 ans. Mais aussi par la troisième partie sur « l'entretien, etc. » d'externaliser sans le dire nombre de missions et surtout d'éviter de les faire exercer par des personnels statutaires ! On verra qu'il s'agit bien de généraliser une sous-traitance.

Il semble que les « partenaires » autre que la puissance publique soient fort peu intéressés par ce type de contrat. Les groupes de BTP préfèrent les marchés publics qui ne les obligent pas à s'associer à des financeurs et des sociétés de maintenance. Les banquiers sont de toutes les façons ceux qui financent la dette publique. La question de savoir si ce type d'investissement est plus rentable fait encore débat chez eux. Mais ce que la conférence des Échos (5 juillet 2006) sur la question a prouvé, c'est que le débat est tranché puisque la puissance publique, elle, a fait ce choix là et qu'elle oblige donc tous ces partenaires à s'entendre.

Une fois la décision de passer par un contrat de partenariat prise, s'ouvre alors une période - qui peut être longue - de « dialogue compétitif ». Il s'agit avec l'ensemble des candidats, tout en respectant la confidentialité, la transparence, l'égalité de traitement et la libre concurrence, d'élaborer les meilleurs moyens d'atteindre le résultat. A l'issue de ce dialogue (technique, juridique, administratif et financier) chaque candidat remet son offre... C'est cette phase (« qui n'est pas une négociation » !) manifestement qui pose le plus de problèmes et de « contradictions ». C'est ce qui fait que très peu de contrats soient d'ores et déjà finalisés. L'IGD recense au niveau de l'état : 35 projets pilotes ; 7 avis émis (dont 1 négatif) ; 14 en cours d'instruction. Au niveau des collectivités locales : 15 projets identifiés ; 8 en cours d'instruction ; 2 avis formel émis (+1 informel) et 2 projets signés/1 livré Les secteurs concernés sont : voirie, éclairage ; Bâtiments publics ; Réseaux haut débit ; traitement déchets ; aménagement infrastructure de transports...

La FSU départementale a découvert la chose par la presse. La FSU nationale a immédiatement réagi par un communiqué le 29 juin 2006 :

LA PRIVATISATION EN MARCHÉ DANS LES COLLEGES ET LES LYCEES

La décentralisation des TOS et de leurs missions avait fait craindre que cela conduise à une privatisation des services d'hébergement (demi-pension, internat), d'entretien et d'accueil dans les collèges et les lycées. Il n'a malheureusement pas fallu attendre longtemps pour que se démasquent ceux qui ne voyaient dans la décentralisation de ces missions qu'une étape vers leur privatisation. Le conseil général du Loiret a décidé de construire un collège à Villemandeur avec la participation financière d'entreprises privées. La contrepartie est de leur confier, pour au moins 10 ans, la charge de « l'exploitation » donc de la maintenance et de l'entretien de l'établissement. La conséquence de ce choix est de ne

pas affecter dans cet établissement les personnels TOS pour assurer ces missions qui sont pourtant les leurs. Cette privatisation en dit long sur la sincérité de ceux qui avait dû reconnaître le rôle éducatif des personnels TOS dans les établissements du second degré. Cette initiative du conseil général du Loiret ne fait que renforcer la ferme opposition de la FSU à la décentralisation initiée par le gouvernement Raffarin. La FSU exige que soit mis fin à ce « montage ». Elle demande au gouvernement et à son représentant dans le département de prendre toutes les initiatives pour mettre un terme à ce projet et interdire, qu'à l'avenir des décisions de ce type puissent être prises par les collectivités territoriales.

Le directeur de cabinet, Claude Geant, du ministre de l'intérieur et du territoire a répondu le 24 Juillet par la lettre suivante : « Vous avez attiré mon attention sur la décision du Conseil général du Loiret de recourir à un contrat de partenariat de type « PPP » pour la construction et l'entretien d'un futur collège. Comme vous le savez, aux termes de l'ordonnance du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat, le recours à ces contrats suppose que l'évaluation à laquelle la personne publique doit procéder démontre soit la complexité du projet, soit son urgence. Il appartient au Conseil général d'apprécier et de démontrer le caractère d'urgence de ce projet, invoqué en l'espèce, étant précisé que les services déconcentrés et centraux de l'Etat ne sauraient contester a priori cette appréciation. S'agissant par ailleurs de la décision visant à inclure l'entretien du collège dans le contrat de partenariat, l'article L.213-2-1 du Code de l'Éducation précise que les personnels TOS sont membres de la communauté éducative et concourent aux missions du service public de l'éducation nationale. Cette définition ne paraît pas exclure le recours à d'autres personnels, voire à des prestataires privés, pour l'accomplissement des tâches d'entretien. En effet, les tâches exercées à ce titre par les personnels TOS, et désormais dévolues aux collectivités locales, excluent les aspects pédagogiques conformément à l'esprit de la décentralisation en matière scolaire. Par ailleurs, certaines de ces tâches sont d'ores et déjà remplies par des contractuels de droit privé (CEC, CES) ou des emplois dits aidés. Dans ces conditions, et sous réserve de l'appréciation que pourront porter les juridictions administratives qui n'ont à ce jour pas été saisies de « PPP » mis en oeuvre par les collectivités locales, la procédure engagée par le Conseil Général du Loiret, ne me paraît pas contradictoire avec les dispositions légales et réglementaires applicables. »

On appréciera dans cette réponse le distinguo entre les tâches éducatives des TOS, qui restent donc à faire assurer par des TOS et qu'il faut donc exiger du C.G. et les tâches d'entretien qui relèveraient d'une externalisation possible ! La restauration scolaire, l'accueil, l'entretien quotidien relèvent de quelle catégorie ? On appréciera aussi l'assimilation des emplois aidés, CES et CEC, certes de droit privé, à des personnels de sous-traitance ! La logique d'externalisation et de privatisation est bien en route. Il faut donc exiger, en l'occurrence du C.G., que soient effectivement nommés des TOS dans ce collège et réduire au strict minimum les tâches de maintenance relevant de l'opérateur privé.

Le conseil général du Loiret présidé par Eric Doligé depuis 1994 (sénateur UMP Membre du Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.) a donc fait appel à la procédure d'urgence pour la mise en œuvre du contrat de partenariat concernant le collège de Villemandeur. Pour quelles raisons l'urgence ? Nous l'ignorons !

Voici ce que l'on peut lire sur le site « boursier.com » : Le Conseil général du Loiret vient de confier à Sogea Nord-Ouest, filiale de Vinci Construction, associée à Auxifip (groupe Crédit Agricole), le financement, la construction et la maintenance d'un nouveau collège situé à Villemandeur dans le Loiret. L'établissement accueillera 550 élèves, dont 40 internes. Il s'agit d'un contrat de Partenariat public-privé d'une durée de dix

ans et d'un montant de 13 Millions d'Euros. C'est la première fois en France qu'un établissement public local d'enseignement est financé, construit et exploité dans le cadre de l'ordonnance du 17 juin 2004 relative au contrat de Partenariat Public-Privé. Sogea Nord-Ouest assurera les prestations d'entretien, de maintenance et d'exploitation de l'établissement, ainsi que diverses prestations de services, dont le gardiennage, le nettoyage des locaux, la gestion des déchets, l'entretien des espaces verts et la gestion des fluides. Le nouveau collège sera livré pour la rentrée 2007-2008, puis mis à la disposition du Conseil général pendant la durée du contrat à l'issue de laquelle il réintègrera le patrimoine de celui-ci.

Jean Michel Drevon

Extraits de la déclaration du SNEP au CDEN

Sur cette question de grande importance pour le fonctionnement de l'EPS et du sport Scolaire dans le département de Seine Saint Denis comme sur tant d'autres, notre attitude est simple : expliquer, réaffirmer les mandats syndicaux du SNEP FSU et garantir la place incontournable du paritarisme.

Il ne s'agit en rien d'une attitude dogmatique ou politicienne mais d'un réel désaccord sur les propositions, sur la démarche imposée et sur le financement.

Tout le monde s'accorde sur le constat : le Département de la Seine Saint Denis demeure parmi les moins bien dotés en équipements sportifs ; le sous-équipement est constaté et analysé depuis de nombreuses années

Un seul chiffre : pour la moitié des collèges du Département, le temps de déplacement pour accéder aux installations est de plus de 20'. Les horaires des programmes nationaux ne sont donc pas respectés, les objectifs des apprentissages ne sont pas atteints pour des milliers de collégiens.. " tout cela entraîne des disparités importantes entre départements, régions et communes ".

1) Un programme de construction, d'investissement et de rattrapage est effectivement nécessaire mais nous sommes en désaccord sur le contenu des propositions :

Nos mandats sont clairs et précis : un document national intitulé : " les grandes salles pour l'Education Physique et sportive " édité en février 2001, dont le Conseil Général n'ignore pas l'existence, sert de référence aux propositions pour discuter et travailler avec les collectivités en amont.

Les PROPOSITIONS sont connues : " Découlant des contraintes spécifiques de l' EPS, un établissement de dimension moyenne (collège 600) doit disposer à temps plein durant les heures scolarisées :

- d'une grande salle (plus de 1000 m2)
 - d'au moins une salle semi-spécialisée (au moins 300m2)
 - d'installations pour l'athlétisme et les sports extérieurs (grands terrains)
- Elles ont été adoptées et validées à l'unanimité par le rapport du Conseil Economique et social de février 2005 présenté par MR Ossakowsky.

2) Nous n'acceptons pas la démarche imposée

- aucune concertation n'a eu lieu depuis 2 ans pour élaborer ce PEI.
- aucune concertation pour intégrer ces constructions dans un " schéma de cohérence " proposé par la " charte 93 pour un service public du sport ".

3) Nous sommes en désaccord avec le financement " partenariat public-privé " et les conséquences que cela peut engendrer.

Pour les 12 installations couvertes, quelles garanties aurons-nous dans les conventions :

- de la qualité du bâti et " du développement durable " de ces installations ?
- des créneaux horaires d'accès aux scolaires ET aux associations ?
- du coût des heures de pratique scolaire ?
- du coût des heures de pratique pour les clubs et les associations ?
- du personnel (privé ou public) qui gèrera les installations ?
- du fonctionnement, de l'aménagement et de l'utilisation de ces installations qui seront rentabilisées financièrement ou non en dehors du temps scolaire ?

Serge Reitchess

Contrairement à ce que laisse entendre le Conseil Général, nous ne sommes pas les seuls à alerter sur les dangers des PPP

Le rapport 2008 de la cour des comptes critique fortement le système des partenariats public-privé

"C'est la première fois que les partenariats public-privé (PPP) sont ainsi montrés du doigt, abstraction faite des réserves émises en 2004 par le Conseil constitutionnel. Philippe Séguin dénonce ces projets « qui consistent à aller chercher des tiers financeurs et à bâtir des usines à gaz, en oubliant que celui qui emprunte pour le compte de l'Etat le fait à un coût plus élevé ». L'argument selon lequel ces montages allègent la dette publique au regard des critères de Maastricht est fallacieux, estime-t-il. Un jugement étayé par deux cas concrets.

Le premier concerne le « pôle renseignement » du ministère de l'Intérieur, installé à Levallois-Perret en 2005, « sans aucune étude précise ex ante du coût et des bénéfices attendus de l'opération ». Loyer supérieur à l'estimation des domaines, valeur de l'immeuble surévaluée, travaux non prévus initialement : le bail avec option d'achat signé avec Icade (Caisse des Dépôts), propriétaire des lieux, coûtera 121 millions d'euros de

trop à l'Etat, calcule la Cour.

Deuxième exemple : le centre des archives diplomatiques du ministère des Affaires étrangères, à La Courneuve. L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, consentie là aussi à Icade, se traduit par 41 % de surcoût à la charge du contribuable, estime la Cour, qui « invite à une réflexion approfondie sur l'intérêt réel de ces formules innovantes ».

C'est le principe même de ce type de montage qui est mis en cause par la cour des comptes, et non seulement les conditions particulières.

On notera également, dans le rapport sur le centre des archives diplomatiques du ministère des Affaires étrangères, que le choix pour le PPP s'est fait non seulement pour des raisons budgétaires, mais aussi par un souhait exprimé par le premier ministre de l'époque de privilégier cette formule. Que dire de ce choix "idéologique" ?...

Les Echos du 07/02/2008

Bakchich Hebdo

Sarkozy en rêve, Thatcher l'a fait !

« Les avantages des PPP sont multiples : l'accélération, par le préfinancement, de la réalisation des projets ; une innovation qui bénéficie à la collectivité par le dynamisme et la créativité du privé ; une approche en coût global ; une garantie de performance dans le temps ; une répartition du risque optimale entre secteur public et privé, chacun supportant les risques qu'il maîtrise le mieux ».

Cela, c'est la langue de bois de Bercy sur les PPP. La réalité est bien plus simple : le secteur privé avance l'argent et se rembourse selon deux modalités : il gère et encaisse les produits de gestion, il reçoit des subventions. Au strict sens économique, on privatise le financement, c'est-à-dire qu'on masque de la dette publique. C'est en effet un des aspects magiques de l'opération : comme l'État n'a rien à déboursier d'emblée, il n'a pas à faire apparaître de dépenses, ce qui aurait conduit à un accroissement de la dette publique. La vraie astuce dans le PPP est de demander au privé de porter les financements à la place d'un État qui donne des signes de faiblesse. Mais, ce service, le privé le facture. L'agent privé qui se substitue au fonctionnaire est mieux payé, les financements que mobilise l'entreprise se font à des taux d'intérêt supérieurs à ceux sur la dette publique, l'entreprise doit dégager des bénéfices : tout cela a un coût qui in fine retombera sur l'État. Les Anglais, qui furent les grands défenseurs du PPP en reviennent. « La garantie de performance dans le temps », selon la belle expression de Bercy, repose sur le principe que le privé est plus efficace que le public. Or, à l'expérience,

cela n'est guère évident.

À court terme, le PPP parisien aura néanmoins un résultat positif : permettre à Sarkozy d'annoncer 35 milliards d'euros de dépenses quand son premier ministre est à la tête d'un État en faillite : **bravo l'artiste... !**

La prison du Havre est sortie de terre grâce à un partenariat public-privé.

Un remède prétendument miracle à la crise des finances de l'État, mais qui permet aux sociétés de se gaver.

Preuve ultime de modernité ou signe avant-coureur de tiers-mondisation de l'État ? Très en vogue depuis quelques années, le partenariat public privé (PPP) est utilisé par de nombreux ministères. Outre la Justice (prison, tribunaux), la Défense (pour le futur "Pentagone" voulu par Sarko à Balard, Paris XVe) et les Transports (pour les prochaines lignes TGV) recourent aussi à cette forme de privatisation.

La raison de cet engouement est toute simple : le PPP permet en principe de rester dans les clous des critères de Maastricht. Au lieu de s'endetter brutalement, l'État confie le financement, la construction et l'exploitation de ces équipements à un consortium.

Le hic c'est qu'il faut bien rembourser, en général sur trente ans. Et sur la durée « cela revient plus cher à l'État, analyse un fonctionnaire du ministre de la Défense. En tous cas, actuellement il vaut mieux emprunter directement sur le marché que de rémunérer un groupe-ment ».

Autre travers du PPP, il favorise les trois mastodontes Bouygues, Vinci et Eiffage.

**Denis Dessus,
Vice président de l'Ordre National des Architectes :**

Les gouvernements Thatcher et Blair ont créé et développé les PPP / PFI (Partenariat Public Privé / Private Finance Initiative), contrats uniques rassemblant conception, construction, entretien, maintenance et gestion d'un équipement public (hôpital, prison, etc.), financé par le groupement privé attributaire du contrat et payé par l'Etat ou la collectivité sous forme de loyer. Les règles de la comptabilité publique ont été adaptées pour que le montant du marché, passé sur des longues durées de 15 à 30 ans, n'apparaisse pas en investissement, masquant ainsi la dette, pourtant bien réelle, mais uniquement en fonctionnement, à hauteur du loyer !

Pour respecter les contraintes de Maastricht sur l'endettement, les autres états, poussés par les puissants lobbies du BTP et de la finance, utilisent également ces procédures 'innovantes'. N. Sarkozy veut les développer, Mme Aubry vient de doubler l'endettement de la communauté urbaine de Lille de 1 à 1,9 milliards € avec le PPP du grand stade de Lille, Mme Lagarde s'est félicitée de l'accélération du nombre de PPP et espère voir prospérer ce mode de passation de marchés. Ils oublient que c'est une procédure de stricte exception car le Conseil Constitutionnel en a, par deux fois, limité l'usage en raison des risques constitutionnels d'atteinte aux bons usages des deniers publics et à l'égalité devant la commande publique.

Cette procédure est très onéreuse en raison de la limitation drastique de la concurrence de milliers d'entreprises à 3 ou 4 majors, toujours les mêmes, qui se partagent les marchés, avec des risques réels d'entente et de collusion. Les artisans et PME, privés de l'accès à la commande, sont, au mieux, soumis à une sous-traitance sauvage.

Le coût de l'emprunt privé est nécessairement plus élevé que s'il était contracté par une collectivité publique. Les seuls frais de procédure pour mettre au point des contrats aussi complexes dépassent pour certains marchés le million d'€. Les marges du groupement privé sont considérables, engendrées par la construction de l'ouvrage, son fonctionnement et sa maintenance et les plus-values liées aux modifications de l'ouvrage sur une très longue période.

A cela s'ajoute des risques qualitatifs évidents et constatés dans les PFI anglais et confirmés dans les premiers exemples français : en annexant, pour les opérations de bâtiment et d'aménagement urbain, l'architecte et son équipe à l'entreprise, le rôle de la maîtrise d'oeuvre est perverti. Elle ne travaille plus pour faire le meilleur projet et l'obtenir aux meilleures conditions pour le maître d'ouvrage public, elle va au contraire aider le groupement privé maître d'ouvrage à obtenir la marge maximale, marge payée par le contribuable. Avec une concurrence architecturale également limitée, la qualité du projet, donc la qualité du service, est un critère secondaire de choix, alors qu'elle devrait, selon les propos du président de la république française, être au coeur de nos choix politiques et un enjeu de civilisation

L'absence de l'architecte aux côtés de l'acheteur public pendant le chantier a également pour conséquence la piètre qualité de réalisation car il ne peut plus contrôler, améliorer, affiner la réalisation, diriger et tirer l'entreprise vers le niveau de performance optimal. Cela explique les dysfonctionnements révélateurs des prisons de Roanne ou de Mont-de-Marsan.

Denis Dessus

Communiqué de l'UNSA sur l'INSEP

PPP ou la privatisation accélérée

Partenariat Public Privé : les règles en sont simples. Il s'agit de donner les missions d'accueil, d'entretien, de restauration au secteur marchand en ne maintenant dans les établissements publics qu'un minimum de fonctionnaires. Des collègues devraient ouvrir sur la base de ce « partenariat » intéressé dès la rentrée prochaine. Un établissement prestigieux, l'INSEP (Institut national du sport et de l'éducation physique) qui dépend du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative (MJSVA), en dehors de toutes les consultations et concertations légales, est placé devant le fait accompli : les missions confiées à des personnels TOS sont transférées à des entreprises privées comme Vinci, Accor ou Casino.

Selon les informations de l'UNSA Education, le centre de congrès ainsi créé avec plus de 1000 repas par jour, 470 lits, des salles de congrès serait mis à la disposition des concessionnaires pendant 245 jours par an contre 120 à l'INSEP. La concession serait d'une durée, jamais vue, de trente ans.

L'UNSA Education, organisation majoritaire du MJSVA, dénonce l'absence de dialogue social autour de cette privatisation accélérée. Elle dénonce le mutisme et l'indifférence du ministère mais aussi le cynisme des groupes industriels qui demandent que les personnels TOS soient privatisés sur place. Les personnels administratifs, quant à eux, ne reçoivent aucune information sur leur avenir

L'UNSA Education exige que l'ensemble des documents soit examiné dans les instances de l'établissement et que le Comité Technique Paritaire Ministériel dispose de toutes les informations sur les contrats.

L'UNSA Education dénonce le nouveau dogme du PPP qui ne répond qu'à deux objectifs : réduire le rôle et la responsabilité de l'Etat et augmenter les parts de marché des grands groupes privés.

Extrait de la Lettre d'Attac 45 n°46 (été 2008)

Le "PPP", un nouvel outil pour vendre le bien public aux intérêts privés,

Le 29 avril 2008, le Tribunal administratif d'Orléans a annulé le contrat signé par le Conseil général du Loiret avec un groupe privé, constitué par Vinci et le Crédit Agricole, pour la construction et l'exploitation sur dix ans du collège de Villemandeur (ouvert en septembre 2007).

Ce premier contrat de « Partenariat public-privé » (PPP) signé en France pour un établissement scolaire était justifié par le Conseil général en raison du caractère d'urgence qui présidait à sa construction ; celui-là même qui a été dénié par le jugement. Par-delà cette motivation du tribunal (intéressante en soi car elle montre que le Conseil général aurait pu l'éviter), il convient d'éclaircir les enjeux du « PPP ». Car derrière l'apparence d'une disposition hyper-technique, c'est en fait une décision hyper-politique qui se cache ; en témoignent d'ailleurs, pour notre cas local comme plus largement, les nombreuses critiques qui ont fusé, au point de voir se constituer un large front de contestation : associations de parents d'élèves, syndicats de personnels enseignants, associations citoyennes mais aussi syndicats des artisans et petites entreprises du bâtiment et ordre des architectes.

Un « PPP », rappelons-le, est une procédure qui permet à une collectivité de déléguer à un groupe privé la construction et la gestion d'équipements publics sur une durée pendant laquelle la collectivité versera un « loyer », avant de récupérer le site en fin de contrat. La prose des zéloteurs de cette invention nous renseigne suffisamment sur ses avantages supposés : « il a pour but d'optimiser les performances respectives des secteurs public et privé pour réaliser dans les meilleurs délais et conditions les projets qui présentent un caractère d'urgence ou de complexité pour la collectivité : hôpitaux, écoles, systèmes informatiques, infrastructures. Les avantages de cette forme nouvelle de contrats sont multiples : l'accélération, par le préfinancement, de la réalisation des projets ; une innovation qui bénéficie à la collectivité par le dynamisme et la créativité du privé ; une approche en coût global ; une garantie de performance dans le temps ; une répartition du risque optimale entre secteur public et privé, chacun supportant les risques qu'il maîtrise le mieux. À ce titre, le contrat de partenariat vient compléter et enrichir la panoplie des outils de la commande publique en France. ».

Profits Privilégiés pour le Patronat

En fait, loin de servir l'intérêt public, ce dispositif accumule plutôt les risques de clientélisme et de soumission aux grands groupes privés.

Un gros cadeau aux grosses entreprises : avec le PPP, les pouvoirs publics confient à un seul groupe à la fois la responsabilité de l'investissement, de la construction et de la gestion dans la durée d'un établissement. Il est du coup bien évident que les monstres du BTP (Vinci, Bouygues, Eiffage) sont avantagés : quel PME pourra proposer un éventail de services aussi large ? En France, en quatre ans, les trois « majors » se sont partagés les contrats les plus importants. C'est ainsi qu'est foulé, pour le plus grand bonheur des actionnaires de ces multinationales, le sacro-saint principe du libre marché : les profits et le pouvoir aux entreprises monopolistiques, et les miettes de la sous-traitance locale, pieds et poings liés, avec des conditions de travail et des salaires dégradés, à tous les petits qui auraient aimé croire à la libre entreprise...

Un tour de passe-passe budgétaire : la collectivité commanditaire n'investit plus puisque c'est un groupe privé qui s'en charge ! Du coup, les comptes publics semblent s'en porter beaucoup mieux ; c'est une dépense de moins dans la comptabilité, à une époque où tout investissement public est dénoncé comme un gaspillage par la propagande néolibérale. Bonus, donc, pour l'équipe en place qui fait pousser comme par miracle des structures sans compromettre l'équilibre apparent des comptes. Par contre, dommage pour la génération suivante, qui aura à honorer les versements pendant des années (de dix à quarante, suivant les cas). C'est un point, au passage, qui a été gentiment qualifié de « myopie budgétaire » par la Cour des comptes en 2007...

Une privatisation de l'action publique : hôpitaux, écoles, commissariats... A chaque fois, c'est en fait un désengagement du pouvoir public dans les missions qui lui incombent. Plus besoin de faire une sélection équitable des partenaires, ni d'assumer la responsabilité de la gestion du personnel. En effet, la décentralisation mise en place par le gouvernement Raffarin avait dessaisi l'Etat des établissements scolaires pour en remettre la responsabilité aux collectivités locales (région, département) avec, dans le même sac, le statut des personnels TOS (Techniciens et Ouvriers Spécialisés). Du coup, avec un PPP, ceux-ci peuvent passer sous la coupe d'un groupe privé. Autre cas : celui de l'Insep (Institut national du sport et de l'éducation physique, situé dans le bois de Vincennes), dont le Ministère de la Jeunesse et des Sports, en décembre 2006, avait confié par un PPP la rénovation, ainsi que la gestion des services associés - hôtellerie, restauration, maintenance et sécurité - pour trente ans, aux groupes GTM Construction (filiale du groupe Vinci) Accor, et Casino. Sur une centaine de postes techniques, une soixantaine devaient être gérés par les sociétés privées de services, et seulement quinze assurés d'être maintenus en l'état - et ce des mots mêmes du ministère. L'UNSA était monté au créneau et avait fait annuler, en mars 2008, le contrat par le Tribunal Administratif de Paris.

Plus cher et moins efficace ! Du point de vue budgétaire, deux remarques s'imposent : d'une part, le taux d'emprunt pour des sociétés privées est supérieur à celui accordé à des collectivités publiques ; il n'y a donc aucun sens à faire financer ces travaux par le privé. D'autre part, un marché national partagé entre les quelques grosses sociétés ayant les reins assez solides pour à la fois proposer une gestion globale et supporter l'investissement initial n'est pas de nature, c'est le moins qu'on puisse dire, à favoriser des tarifs concurrentiels.

Si l'habit du PPP se veut moderne et sympa (le public et le privé côte à côte, la vision du politique et l'efficacité de l'entrepreneur main dans la main), l'idéologie qu'il recouvre n'a rien de nouveau. La Commission européenne parle d'une "législation plus moderne" adaptée "aux besoins administratifs modernes" et "essentielle pour la compétitivité de l'Europe". Christine Lagarde, l'actuelle ministre de l'économie, explique que « ce système incite les collectivités à penser plus globalement et à plus long terme. Ce que l'État ne peut ou ne souhaite pas faire lui-même, faute de moyens, de temps, ou à défaut d'une efficacité comparable à celle du secteur privé, il peut désormais le faire faire par des professionnels qui prennent en charge l'ensemble des opérations, depuis la conception jusqu'à l'exploitation » (2) ; Eric Doligé, Président du Conseil général du Loiret, argumente en réponse à la décision du tribunal administratif que « dans une société mondiale où la concurrence est acharnée, notre pays a besoin en tous domaines de réduire ses délais et ses coûts. Les citoyens demandent moins de charges et plus de souplesses (...) ».

Concurrence-compétitivité-adaptabilité-liberté-mondialisation-lourdeur-archaïsme-charges : c'est le sempiternel gloubiboulga néolibéral qui apparaît dans toute sa splendeur, et dans lequel est planté le drapeau de la liberté individuelle pour mieux s'approprier les richesses collectives et le bien commun.

Privatisation du Patrimoine Public

Le PPP, tout récent en France, a déjà été largement expérimenté dans d'autres pays, qui ont eu le temps de juger des résultats. Au Canada, la Fédération Canadienne des Municipalités a publié en 2007 une étude sur les effets des différents PPP réalisés : le bilan est clair, les projets réalisés sont quelquefois plus mais jamais moins chers que leurs équivalents faits dans un cadre public ; et la transmission de la gestion d'établissements publics au privé dépossède les pouvoirs publics de leur droit de regard et de leur responsabilité. En Angleterre (où jusqu'à 15% des investissements publics ont été réalisés sous la forme de PPP), le système est initié par Major puis repris par Blair : le domaine hospitalier se retrouve particulièrement sinistré par la gestion privée.

Au niveau mondial, la Banque mondiale, le FMI et l'OCDE, dans le cadre de leurs programmes de déréglementation et de privatisation de biens publics mondiaux, font évidemment la promotion du PPP ; de manière complémentaire, des cohortes de fondations regroupant

des structures privées (bancaires et financières entre autres) en font l'apologie active, sous forme de lobbying auprès des politiques .

Dans l'Union européenne, le PPP est mis en place en mars 2004 par une directive de la Commission européenne, qui ne considère pas les dépenses faites dans le cadre d'un PPP comme faisant partie de la dette publique. Il suffit de se rappeler que l'investissement et le crédit publics sont condamnés par la Banque centrale européenne et interdits par les traités européens successifs pour voir que c'est bien la voie du désengagement public au profit des pouvoirs privés qui est creusée.

En France, depuis sa mise en place en juin 2004, sous l'impulsion des néo-libéraux français et dans la foulée de la directive européenne, l'échec de ce nouvel outil à démonter le bien public est flagrant : début 2008, 25 contrats seulement avaient été signés... Le gouvernement décide donc que c'est son caractère d'exception qui pose problème - celui-là même que le tribunal administratif d'Orléans a invoqué dans le cas de Villemendeur. Une nouvelle loi est en conséquence présentée en février dernier, qui permet entre autres de conclure un PPP si celui-ci revient moins cher qu'une opération publique (en rognant sur la main-d'œuvre, par exemple...) ! La mobilisation de différentes structures (8) n'aura rien changé : la loi a été adoptée à l'Assemblée nationale le 26 juin (votée par l'UMP et le Nouveau centre), ouvrant ainsi grand les portes à la modernité et au grand appétit des puissants.

Profiter de la Passivité des Peuples

Une loi d'ordre idéologique difficilement saisissable sous ses atours techniques, une régression faite sur mesure pour contenter les multinationales, une dizaine de prisons (parmi d'autres établissements publics) en phase de construction sous PPP dans tout le pays ; dans le Loiret, la construction programmée de deux autres PPP pour des collèges (qui ne sera pas empêchée par l'annulation du contrat - mais pas du partenariat - de Villemendeur) : une fois encore, les perspectives semblent tracées droites et larges.

Cependant, l'écran de fumée n'a pas mis longtemps à se dissiper, et le PPP est bien pris pour ce qu'il est, une nouvelle ruse des pouvoirs de l'argent et de leurs subordonnés qui font métier de politique. Des institutions internationales (ONU), des confédérations syndicales, des associations citoyennes, en France comme partout dans le monde, réagissent à cette nouvelle agression contre le bien commun. Tout en sachant que les collectivités locales qui prennent la décision d'un PPP doivent s'attendre à répondre à leurs administrés et électeurs de leurs actes. Lutte locale, lutte globale : de la Banque mondiale au Conseil général, c'est à chaque échelle que la résistance et l'alternative doivent continuer à s'organiser.